

N° 2023-111

MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGRAM : REECRITURE DU PROJET D'ETABLISSEMENT, MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET REFONTE DU PROJET SOCIAL MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGRAM DANS LE CADRE DE LA REFORME DES MODES D'ACCUEIL DE 2021

L'an deux mil vingt-trois le 8 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 2 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. SPIGARELLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOISSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), CHENU Azélie (donne pouvoir à M. DUC), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme ASTIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. VILLIBORD)

M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE)

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Pouvoir : 7

En l'absence de la VP Sylviane DUCHOSAL, retenue par d'autres obligations pour la CoVA, le Président explique que les modifications apportées à ces documents visent à remplir les conditions réglementaires liées à la Réforme des modes d'accueil de 2021.

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. (Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021)

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants:

- 1° Un projet d'accueil.
- 2° Un projet éducatif.
- 3° **Un projet social et de développement durable.**

Les établissements et services d'accueil élaborent un **règlement de fonctionnement** qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service. Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental:

1. Un **protocole** détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence;
2. Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie;
3. Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers;
4. Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant;
5. Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et **au moins une fois tous les cinq ans**, avec la participation du personnel.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 27
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de votes « pour » : 27

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.2324-29, R.2324-30, R2324-31

Vu la validation de ces documents en Conseil de crèche et la présentation faite en Conseil communautaire

APPROUVE le projet social et les diverses modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil AMSTRAMGRAM.

FAIT ET DELIBERE LE 8 novembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX